

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 JUIN 2018

Objet

**Dotation Politique
Ville 2018.
Convention
attributive de
subvention.
Autorisation de
signature**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 Juin 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaients présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN,
M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme BONNAL,
Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET,
Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. ROBERT,
Mme FEURTET, M. CALT, Mme VELU, M. HADON, M. DROILLARD**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme COLLIN à Mme LARUE – Mme MILLORIT à M. PUYOBRAU
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN - M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX
M. LERAUT à M. BOURIGAULT – M. VERBOIS à M. CALT**

Absents :

**M. BELLOC
Mme CAGNIN**

Mme LOUKOMBO SENG a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Floirac est éligible à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018.

La DPV (Dotation Politique de la Ville) vise à compléter la logique de péréquation dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine par un soutien renforcé aux actions développées au profit des habitants des quartiers dans les communes les plus favorisées. Les actions financées devront répondre aux enjeux prioritaires du contrat de ville et s'inscrire dans le périmètre des quartiers prioritaires ou territoire de veille de la politique de la ville.

La DPV interviendra donc pour soutenir le fonctionnement ou l'investissement de projets en adéquation avec ces priorités. Afin de bénéficier de la DPV, une convention financière fixant le montant de la dotation affectée à la commune de Floirac ainsi que la *liste des projets soutenus ci-joint en annexe est réalisée conjointement par les services de l'Etat et la ville et fera l'objet d'une signature de la part de Monsieur le maire et de Monsieur le Préfet.

Vu l'article 141 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu l'article 156 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'avis de La Commission Sports jeunesse citoyenneté en date du 14 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre :
Abstention :

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 26 juin 2018

Le Maire,

